



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-092
Portant permis de stationnement et occupation du domaine public
A l'intérieur du chef lieu commune de La Grave
dans le cadre du Festival Messiaen 2025

Le Maire de la Commune de La Grave,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de L'EPCC AIDA, responsable du Festival Messiaen en date du 18 juin 2025, qui sollicite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave, en vue de stationner les véhicules (équipes techniques, camion réfrigéré du traiteur, directeur) dans le cadre du Festival Messiaen 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement dans la commune de La Grave pour des raisons de sécurité ;

Arrête :

Art.1 : L'EPCC AIDA est autorisé à stationner l'ensemble des véhicules dans le cadre du Festival Messiaen 2025 et occuper temporairement le domaine public, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave du 16 au 28 juillet 2025.

Art.2 : Cet événement culturel nécessite les dispositions suivantes :

- Réservation de deux places de stationnement en zone bleue, 35 route des Grands Cols, devant l'Hôtel des Alpes pour le camion réfrigéré du traiteur
- Réservation d'une place de stationnement, 12 place de l'église, devant la cure, pour le véhicule du directeur
- Réservation de cinq places de stationnement, 1 place de la salle des fêtes, pour les véhicules des équipes techniques et un poids lourd

Art.3 : L'EPCC AIDA est chargé de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Madame ou Monsieur le responsable de l'EPCC AIDA
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Madame la Présidente de l'Office de tourisme des Hautes Vallées

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à La Grave,

Le 09.07.2025

Le Maire,

Jean-Pierre PIC





Transmis le : 09/07/2025
Affiché le : 09/07/2025
Date de retrait d'affichage : 29/07/2025

Arrêté n° 2025-092

Objet : Permission de stationnement et occupation du domaine public
à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave
dans le cadre du Festival Messiaen 2025

2/2